



La Maire de Paris,

Vu l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 131-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 créant la Commission de Déontologie de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DDCT 50 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 créant l'Assemblée citoyenne de Paris ;

Vu la décision de la Maire de Paris d'organiser, le 23 mars 2025, une votation sur un sujet relatif à l'ensemble du territoire parisien et sur des questions d'arrondissement portant sur des sujets d'intérêt local,

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Il est créé une commission de contrôle de la votation du 23 mars 2025.

Ses compétences couvrent la votation organisée sur la question relative à l'ensemble du territoire parisien et sur les questions d'arrondissement.

**Article 2** : La commission mentionnée à l'article premier est composée de six membres désignés par arrêté de la Maire de Paris :

- Une personnalité qualifiée ;
- Deux membres de la commission de déontologie de la Ville de Paris désignés par son président ;
- Deux Parisien.ne.s tiré.e.s au sort sous le contrôle d'un commissaire de justice parmi les volontaires de l'Assemblée citoyenne ayant fait part de leur intérêt pour remplir cette mission.

**Article 3** : La commission mentionnée à l'article premier a pour missions de :

- Rendre une appréciation sur le règlement de la votation et les imprimés qui seront utilisés dans les bureaux de vote ;
- Approuver la recevabilité des questions d'intérêt local proposées par les arrondissements concernés ;
- S'assurer du respect des dispositions contenues dans le règlement de la votation, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote ;

- S'assurer du respect des dispositions contenues dans le règlement de la votation, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote ;
- S'assurer du bon déroulement du dépouillement ;
- Répondre aux questions, réclamations et sollicitations relatives aux conditions de préparation de la votation, à ses modalités d'organisation, au déroulement des opérations de vote et au dépouillement ;
- Proclamer, par la voix de son président, les résultats de la votation pour la question relative à l'ensemble du territoire parisien et les questions d'arrondissement ;
- Établir un rapport final sur les conditions d'organisation de la votation et le déroulement des opérations de vote.

La commission de contrôle est en outre informée par la Ville des actions de communication relatives à la votation sur lesquelles elle peut émettre des recommandations.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris en charge de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires.

Fait à Paris le 14 JAN. 2025



Anne HIDALGO